



# Objectif Pays de Namur

**JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2012**

Andenne  
Assesse  
Fernelmont  
Floreffe  
Fosses-la-Ville  
Gesves  
La Bruyère  
Namur  
Ohey  
Profondeville

Richard Dreze (Gagnant 2011)



## CONCOURS PHOTOS



Thème :

« Le Pays de Namur au Fil des Saisons »

Maison du Tourisme du Pays de Namur

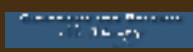
Square Léopold - 5000 Namur - Tél. +32 (0)81 24 64 49  
www.paysdenamur.be - info@mptn.be



Avec le soutien du  
Commissariat général  
du Tourisme de la  
Région Wallonne



LES SAISONS AU FIL DE L'EAU



### RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Maison du Tourisme du Pays de Namur - 081 24 64 49

[www.paysdenamur.be](http://www.paysdenamur.be) - [info@mtpn.be](mailto:info@mtpn.be)

1. Le concours est réservé aux photographes amateurs et professionnels et sa participation y est gratuite.
2. Le concours a pour objet « **Le Pays de Namur au Fil des Saisons** », situées dans la région correspondant aux limites de la Maison du Tourisme du Pays de Namur, qui comprend les communes de Andenne, Assesse, Fernelmont, Floreffe, Fosses-La-Ville, Gesves, La Bruyère, Namur, Ohey et Profondeville, ainsi que les sections qui les composent.
3. Les photographies peuvent avoir été prises avant la publication du présent règlement, mais non encore éditées dans un quelconque dépliant à caractère touristique, culturel ou folklorique.
4. Chaque participant fournira au maximum 3 photographies inédites en couleur d'un format de 20 X 30cm sur papier photo. Il fournira également une copie informatique des œuvres proposées (format de 20X30cm en 300 Dpi).
5. L'organisateur se réserve le droit de refuser les œuvres ne répondant pas à ces critères.
6. Figureront au dos de chaque épreuve:
  - les coordonnées complètes du participant (nom et prénom, adresse, numéro de téléphone et Email)
  - la dénomination et l'adresse du site photographié
  - la date de la prise de vue du cliché.
7. Les clichés parviendront à La Maison du Tourisme du Pays de Namur (MTPN), Square Léopold, 5000 Namur, **pour le 30 septembre 2012** au plus tard. La Maison du Tourisme du Pays de Namur et les communes reprises dans cette zone, déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.
8. De nombreux lots seront partagés de manière dégressive entre les 10 premiers photographes primés.
9. Un jury se réunira pour sélectionner les photographies qui feront l'objet d'une exposition. Il sera composé des membres du Conseil d'administration et de la Cellule relais de la Maison du Tourisme du Pays de Namur. La décision du jury sera irrévocable.
10. Les gagnants seront avertis personnellement et conviés à assister au vernissage de l'exposition au cours duquel les œuvres seront exposées.
11. Les membres de l'asbl "Maison du Tourisme du Pays de Namur" et des administrations communales y adhérentes sont autorisés à participer au présent concours pour autant que ces personnes ne fassent pas partie du jury.
12. L'asbl "Maison du Tourisme du Pays de Namur" s'accorde le droit d'utiliser les clichés, même non récompensés, pour illustrer ses publications. Les photos pourront toutefois être récupérées par leur auteur après utilisation.
13. Tout cliché mettant en scène des personnes ou des enfants sera accompagné de l'autorisation écrite des intéressés ou de leurs parents.
14. Les résultats complets seront publiés dans les médias régionaux et les bulletins officiels des communes concernées.
15. Les œuvres sélectionnées seront également reprises sur notre site Internet : **[www.paysdenamur.be](http://www.paysdenamur.be)**.
16. La participation implique l'acceptation du règlement.
17. **Merci à nos sponsors : La chambre d'hôte « A l'Ombre du Noyer » de Marcholette, Le Grill des Tanneurs, L'Espièglerie, La Moutarderie Bister, L'atelier Céramique « La Porte du Pèlerin » de Cortil-Wodon, La Parfumerie Guy Delforge, Le bar à vin Vinomania, La Compagnie des Bateaux, Les Jardins d'Annevoie, La Brasserie du Bocq, Le Domaine du Chenoy, Brisbois, Les Draisines de la Molignée, le gîte rural Le Cyclo de Crupet.**